



LE TRAVAIL

auteur : Département de la prévention

Les premiers mois sont les plus à risque.

N'attendez pas. Informez-vous et informez immédiatement votre employeur de votre état de grossesse

La travail peut être nocif **SI...**

- vous êtes obligée de rester debout pendant longtemps
- vous devez soulever ou porter des poids
- vous exercez une activité physique intense
- vous travaillez la nuit
- vous travaillez dans des environnements excessivement chauds, froids ou bruyants
- vous travaillez avec des installations ou des équipements qui produisent des vibrations ou des radiations
- vous travaillez sur des moyens de transport

Pendant la grossesse, toutes ces activités sont interdites

Les infections

Il est possible de contracter des infections si dans le cadre de votre travail, vous êtes en contact avec des patients ou du matériel infectés (hôpitaux, maisons de retraite, R.S.A., cliniques, cabinets dentaires), des enfants (crèches, jardins d'enfants), des animaux (par exemple des chats). Les infections pendant la grossesse sont particulièrement nocives.

Les produits chimiques

De nombreux produits chimiques (poudres, liquides, fumées, gaz ou vapeurs) couramment présents dans le cadre de votre travail sont interdits car potentiellement dangereux. Voici quelques exemples pratiques :

- mastics et colles (fabriques de chaussures, maroquinerie)
- vernis, émaux, peintures, colorants (industrie de la céramique, industries métallurgiques, teintureriers, menuiseries, usines de galvanisation)
- solvants, diluants (nettoyage à sec, imprimerie, pressing, distributeurs de carburant, industrie de la fibre de verre)
- teintures et différents produits cosmétiques (salons de coiffure et de beauté)
- pesticides, engrais et autres produits pour l'agriculture
- détergents et produits similaires pour le nettoyage des locaux
- principes actifs et produits de l'industrie chimique et pharmaceutique.

L'exposition aux produits chimiques pendant la grossesse peut nuire à votre santé et à celle de votre bébé jusqu'à l'âge de 7 mois.

La liste des produits nocifs est encore plus longue !

Renseignez-vous auprès du médecin compétent et des médecins du travail du service de prévention de votre autorité sanitaire locale

Protection

La loi italienne (décret-loi 151/2001) garantit des conditions de travail *sûres* pour les femmes enceintes et convalescentes puerpérales, y compris pour les ressortissantes étrangères.

COMMENT ?

L'employeur évalue la présence du risque dans la tâche effectuée, modifie l'activité pour éliminer les éventuels facteurs préjudiciables ou, si cela n'est pas possible, retire immédiatement la travailleuse de l'environnement de travail. Dans ce cas, l'emploi est conservé et 80 % du salaire est pris en charge par les organismes de sécurité sociale.

QUI Y A DROIT ?

Toutes les employées y ont droit, également celles sous contrats à durée déterminée, à temps partiel, les collaboratrices de projets. Pour remplacer les travailleuses enceintes, l'employeur peut bénéficier d'incitations économiques.

QUE FAIRE ?

Dès que vous savez avec certitude que vous êtes enceinte, informez-en votre employeur. La travailleuse enceinte peut contacter l'UF PISLL (Services de Prévention, Hygiène et Sécurité au travail) de l'Azienda USL Toscana Centro (coordonnées ci-après) pour obtenir de plus amples informations sur les risques éventuels liés au travail et sur les normes de protection (décret-loi 81/2008).

Dès que vous savez avec certitude que vous êtes enceinte, informez-en votre employeur.

La travailleuse enceinte peut contacter l'UF PISLL (Services de Prévention, Hygiène et Sécurité au travail) de l'Azienda USL (coordonnées ci-après) pour obtenir de plus amples informations sur les risques éventuels liés au travail et sur les normes de protection (décret-loi 81/2008).

La travailleuse enceinte peut contacter

.....
pour obtenir de plus amples informations sur les risques liés au travail et sur les normes de protection de la maternité (décret-loi 81/2008).



CONTRÔLEZ LES SIÈGES ET LES HORAIRES